“Principe de neutralité” : la préfecture demande à la ville de Saint-Denis de retirer le drapeau palestinien hissé sur la mairie (MàJ)

16/06/2025 à 9h28



Ce dimanche 15 juin, le préfet de Seine-Saint-Denis informe qu’il va demander le retrait du drapeau palestinien hissé par le maire PS de la ville sur la façade de la mairie de Saint-Denis.

Il avait décidé de hisser le drapeau palestinien sur la façade de son hôtel de ville.

Ce dimanche 15 juin, le préfet de Seine-Saint-Denis fait savoir sur le réseau social X qu’il va écrire au maire de la ville *“pour lui demander le retrait du drapeau hissé sur la façade de l’hôtel de ville”*, installé deux jours plus tôt.

> *J’ai eu l’honneur aujourd’hui de hisser le drapeau palestinien sur le fronton de la mairie de Saint-Denis, aux côtés du maire Mathieu Hanotin, du député Stéphane Peu, des membres du conseil municipal de la ville et des communes voisines, ainsi que des habitants qui n’ont cessé… pic.twitter.com/pah5iW0yua*
>
> *— Hala Abou-Hassira (@HalaAbouHassira) June 14, 2025*

Le drapeau palestinien avait été installé durant l’après-midi […]. *“Un geste fort, en soutien à un cessez-le-feu immédiat et à la reconnaissance officielle de l’État de Palestine par la France”*, explique le maire (PS) Mathieu Hanotin, qui a hissé le drapeau avec Hala Abou Hassira, ambassadrice de la Palestine en France.

“Un moment fort et historique”

“Un moment fort et historique pour affirmer la solidarité avec la Palestine, exiger un cessez-le-feu immédiat, l’entrée de l’aide humanitaire à Gaza, la fin de l’occupation israélienne et appeler le président français à reconnaître sans délai l’État de Palestine”, a déclaré sur X l’ambassadrice.

> *Le préfet de la Seine-Saint-Denis va écrire au Maire de Saint-Denis ce jour pour demander le retrait du drapeau palestinien hissé sur la façade de l'hôtel de ville, en application du principe de neutralité des services publics.*
>
> *— Préfet de la Seine-Saint-Denis (@Prefet93) June 15, 2025*

Selon la préfecture, cette demande s’inscrit en *“application du principe de neutralité des services publics”.*

Midi Libre